



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 18 NOV. 2016

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

relatif au projet de réouverture d'une carrière de roches massives sur la commune de Cruguel-(56)
– dossier reçu le 19/09/2016–

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 14 septembre 2016, le préfet du Morbihan a saisi le préfet de la région Bretagne, autorité compétente en matière d'environnement (Ae), d'une demande d'avis relative au projet de réouverture d'une carrière de roches massives sur la commune de Cruguel.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier comprend une étude d'impact dont le contenu est défini aux articles R. 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Il est soumis à enquête publique, après avis de l'Autorité environnementale (Ae).

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée, ainsi que le préfet du Morbihan au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1 IV du code de l'environnement dans sa version applicable à la date du dépôt de la demande).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La société MATERIAUX de L'OUST est spécialisée dans la production de sables et de graviers. Elle souhaite étendre ses activités à la production de roches ornementales et de matériaux concassés à travers l'exploitation de la carrière de Trévadoret, une ancienne carrière de granite dont l'extraction a été stoppée il y a une quinzaine d'années.

Les enjeux identifiés par l'Ae concernent notamment les émissions sonores, l'insertion paysagère, les émissions de poussières, l'impact sur l'eau, la préservation des milieux naturels et l'impact sur le trafic routier.

Le projet décrit de manière précise les enjeux liés aux nuisances sonores, à l'impact paysager et aux émissions de poussières. En revanche l'analyse des effets de la carrière sur le ruisseau du Sédon (milieu récepteur des eaux issues de la carrière) doit être complétée, d'une part en caractérisant de manière plus précise l'état actuel du milieu récepteur, et d'autre part en précisant les modalités du suivi qui sera mis en œuvre.

Les activités de la carrière peuvent être de nature à impacter les ouvrages (puits, forages) situés à proximité du site. Sur cet aspect le dossier devrait être complété afin de mieux justifier l'absence d'impact sur l'alimentation en eau de l'ouvrage utilisé pour l'alimentation du bétail du hameau de la Ville ès Vieilles.

Concernant l'impact sur le trafic routier, certaines mesures sont prévues pour éviter de traverser certains hameaux. En revanche le dossier ne précise pas de mesure pour le hameau de Caralo, susceptible d'être impacté par le passage des véhicules, et doit donc être complété sur ce point.

Un inventaire naturaliste détaillé a été réalisé, qui a montré la présence de certaines espèces protégées sur l'emprise du site, communes dans le département du Morbihan. Plusieurs mesures sont prévues dans le cadre de l'exploitation (conservation de la zone humide présente sur le site, aménagement d'une aire d'accueil à lézards..) qui semblent adaptées à l'enjeu identifié. En ce qui concerne le réaménagement final du site, les mesures prévues devraient permettre de recréer un milieu d'intérêt pour la biodiversité, sous réserve d'adapter ces mesures aux espèces présentes au moment de l'arrêt de l'exploitation.

Le détail des observations et recommandations formulées par l'Ae figure dans le corps de l'avis ci-après.

Avis détaillé

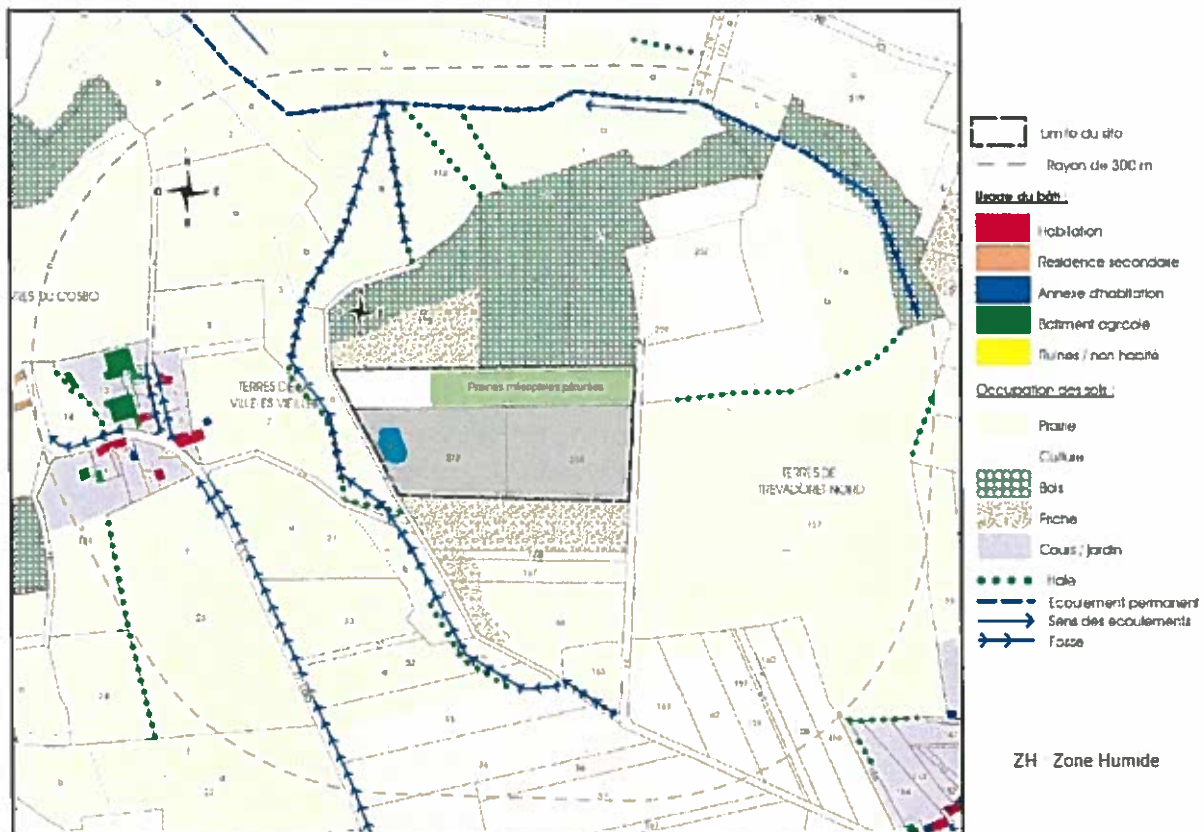
1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

1.1. Présentation du projet et de son contexte

La société MATERIAUX de L'OUST est spécialisée dans la production de sables et de graviers. Elle dispose de plusieurs sablières dans le Morbihan, à proximité de la rivière « l'Oust ».

Suite à l'acquisition de matériel permettant la transformation des granulats, la société MATERIAUX de L'OUST souhaite étendre ses activités à la production de roches ornementales et de matériaux concassés à travers l'exploitation de la carrière de Trévadoret. La carrière de Trévadoret est une ancienne carrière de granite exploitée pour produire de la pierre de taille pendant une vingtaine d'années. L'extraction a été stoppée il y a une quinzaine d'année.

Les environs sont caractérisés par des terrains agricoles, des zones boisées et des hameaux. Les hameaux les plus proches, la Ville ès Vieilles et Trévadoret, sont situés respectivement à 150 m et 360 m du site.



Occupation des sols aux abords de la carrière de Trévadoret (source : étude d'impact)

L'emprise du projet comporte :

- le carreau de l'ancienne carrière, comprenant une zone humide associée à une saulaie marécageuse ;
- le reste de l'emprise de l'ancienne carrière, recouverte de végétation (lande, prairie, quelques arbres), et de blocs de granit dispersés ;

- des prairies pâturées.

L'excavation sera réalisée à ciel ouvert sur deux fronts d'exploitation superposés. La zone d'exploitation, d'une profondeur maximale de 30 m par rapport au terrain naturel, s'étendra sur 2 hectares. Une distance de 35 m sera conservée entre la zone d'extraction et la zone humide issue de l'ancienne carrière. L'extraction donnera lieu à des tirs de mines, réalisés tous les 3 mois. Les ressources représentent 30 années d'exploitation, avec un objectif de production de 40 000 T/an en moyenne. Concernant les stériles, ceux-ci seront stockés sur site, sous forme de merlons paysagers.

Le site n'est pas raccordé à l'eau potable (bouteilles d'eau et toilettes sèches mises à disposition du personnel) et est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. En revanche des ouvrages utilisés pour l'alimentation du bétail et le jardinage (puits, forage), sont situés à moins de 500 mètres du site.

La carrière est située sur le bassin versant alimentant le ruisseau du Sédon (affluent de l'Oust). Après décantation, les eaux d'exhaure et de ruissellement collectées dans un bassin de fond de fouille seront pompées vers la zone humide de l'ancienne carrière.

Certaines activités de la carrière seront des sources d'émission de poussières, en particulier le fonctionnement de l'unité mobile de concassage-criblage (plusieurs jours par mois), la circulation des engins et les opérations d'extraction au niveau de la fosse.

Aucune zone naturelle sensible de type « NATURA 2000 » ou « ZNIEFF¹ » n'a été répertoriée au sein du site ou à proximité. Un inventaire naturaliste a été réalisé, qui a montré la présence de certaines espèces protégées sur l'emprise du site.

Du fait de sa situation géographique, la production de la carrière alimentera en matériaux des communes situées dans un rayon de 30 km (Vannes, Josselin, Locminé, Plöermel...). L'exploitation générera un trafic journalier moyen de 7 à 9 poids lourds.

1.2. Procédures et documents cadres

Le site de la carrière de Trévadoret est une installation classée pour la protection de l'environnement. Le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure d'autorisation incluant la réalisation d'une enquête publique.

Le dossier présente une analyse de la compatibilité du projet avec les articles du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur, et de l'articulation du projet avec :

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire-Bretagne,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Vilaine,
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne (SRCAE),
- le schéma départemental des carrières du Morbihan.

1.3. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au plan environnemental, compte tenu à la fois des caractéristiques de l'installation et de son environnement, l'Ae identifie les principaux enjeux suivants :

- la prévention des nuisances sonores ;
- la prévention de l'impact sur le trafic routier ;

¹ Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

- la prévention de l'impact sur la qualité de l'air vis-à-vis des riverains ;
- la préservation des milieux d'intérêt existants ;
- l'insertion paysagère ;
- la prévention de l'impact sur l'eau.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Qualité formelle du dossier

Le dossier examiné par l'Ae, daté d'octobre 2015, est composé :

- des résumés non techniques des études d'impact et de dangers, d'une présentation de l'installation et du projet, de l'étude d'impact, de l'étude de dangers et de la notice d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- des annexes, dont les plans.

L'ensemble est bien structuré et présenté, et largement illustré.

Le dossier comporte un tableau récapitulatif des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues ainsi que les dépenses estimées associées.

Les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des différentes études ayant contribué à sa réalisation sont mentionnés.

Plus largement, l'étude d'impact répond, dans son contenu formel, aux exigences du code de l'environnement (article R. 122-5).

2.2. Qualité de l'analyse

Le dossier mentionne les raisons économiques et environnementales ayant conduit à choisir le site de Trévadoret pour l'implantation de la carrière, mais sans justifier ce choix au regard des autres solutions envisagées, qui ne sont pas mentionnées.

L'Ae recommande de présenter les raisons, eu égard à l'environnement ou à la santé des personnes, ayant conduit à choisir le site d'implantation en comparaison aux autres solutions envisagées.

La caractérisation de la qualité des eaux du ruisseau du Sédon, milieu récepteur de l'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur le site, repose sur les données du SAGE Vilaine des années 2007 à 2009. Des données plus précises et récentes concernant l'état biologique du cours d'eau, à proximité du point de rejet des eaux issues de la carrière, permettraient de caractériser l'état actuel du site de manière plus précise.

L'Ae recommande de réaliser une caractérisation plus précise de l'état biologique du milieu récepteur des eaux pluviales ruisselant sur le site, avant l'exploitation de la carrière.

En dehors de ces aspects, le dossier caractérise de manière détaillée les autres enjeux identifiés. En particulier, une étude sonore a été réalisée, avec des données à la fois qualitatives et quantitatives. L'étude paysagère est largement illustrée avec des photos de différents points de vue, pris à la fois depuis le site et en direction du site. Enfin un inventaire naturaliste a été réalisé sur un périmètre élargi (45 ha par rapport aux 3,2 ha du site), sur la base de quatre relevés de terrains.

Concernant les effets du projet, l'analyse de l'incidence de la carrière sur le forage utilisé pour l'alimentation du bétail de la Ville ès Vieilles présente certaines insuffisances. En effet, d'une part les données relatives au niveau piézométrique et à la profondeur totale de l'ouvrage sont

manquantes, et d'autre part l'analyse du dossier (présence de la tête de forage à une altimétrie supérieure à la côte d'extraction minimale de la carrière) ne permet pas de justifier l'absence d'impact de la carrière.

L'Ae recommande de compléter l'analyse des effets de l'exploitation de la carrière sur le forage de la Ville ès Vieilles destiné à l'alimentation du bétail afin de justifier l'absence d'impact sur son alimentation en eau.

Les autres incidences du projet sont caractérisées de manière satisfaisante. Le dossier présente une simulation des émissions sonore du projet dont certaines hypothèses sont majorantes (prise en compte de la présence constante de l'unité mobile de concassage-criblage). Au niveau paysager, le dossier présente plusieurs photos simulation du projet permettant de caractériser l'impact visuel de la future carrière. Enfin l'exposition du voisinage aux émissions de poussières est estimée en prenant en compte les composantes principales du vent et la position des zones habitées, ce qui est satisfaisant.

Le dossier présente les différentes solutions envisagées pour le réaménagement du site, en indiquant les raisons pour lesquelles le choix s'est porté sur un simple développement naturel de la végétation.

Une analyse de l'éventuel cumul du projet avec d'autres projets connus a été réalisée (projets relatifs à un parc éolien, à un élevage porcin, et à un carrefour giratoire). Les éventuels cumuls concernent les nuisances sonores, l'impact sur le paysage et sur l'eau. Du fait de la distance entre la carrière et le parc éolien (4,5 km), des mesures paysagères prévues sur la carrière et de sa localisation (bassin versant différent de celui de l'élevage porcin), un éventuel cumul est peu envisageable.

Le dossier présente les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts, tels que la mise en place d'un merlon périphérique pour atténuer les nuisances sonores, l'aménagement d'un chemin pour éviter les passages de poids lourds au sein du hameau de la Ville ès Vieilles, la préservation de la zone humide issue de l'ancienne carrière...

Les retombées de poussières dans le milieu feront l'objet d'un suivi qui débutera lors de la première campagne de concassage-criblage. Le dossier détaille les modalités de ce suivi (méthode de suivi, valeurs limites et fréquences des mesures) en revanche la localisation des points de mesure n'est pas justifiée.

L'Ae recommande de justifier la localisation des points de mesure des retombées de poussière dans le milieu.

Concernant le suivi des nuisances sonores et des rejets en eau, des campagnes de mesures acoustiques sont prévues aux abords du site ainsi que des analyses régulières au niveau du point de rejet des eaux du site. En revanche le dossier ne précise pas les modalités de ces suivis (fréquences, méthodes,...) et ne justifie pas leur suffisance en vue de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre (en particulier, l'efficacité des mesures acoustiques lors des campagnes de concassage).

L'Ae recommande de détailler les mesures de suivi concernant les émissions sonores et les rejets en eau et de justifier leur suffisance au regard des effets attendus du projet.

Enfin, le dossier ne présente pas de mesures de suivi destinées à vérifier l'absence d'impact de la carrière sur l'alimentation des ouvrages (puits, forages).

L'Ae recommande de présenter des modalités de suivi des ouvrages (puits, forages) utilisés à proximité du site afin de s'assurer de l'absence d'impact de la carrière sur leur alimentation.

3. Prise en compte de l'environnement

Impact sur l'eau

Les eaux d'exhaure et de ruissellement recueillies dans le bassin de fond de fouille seront susceptibles de présenter des taux élevés de matières en suspension du fait des activités de la carrière. D'après le dossier, le temps de séjour moyen des particules dans le bassin de fond de fouille (plusieurs jours) permettra une décantation suffisante des eaux avant qu'elles ne soient pompées vers la zone humide située sur l'emprise du site.

L'emprise du site est située dans un bassin versant du ruisseau du Sédon. Une caractérisation plus complète du milieu récepteur, notamment concernant son état biologique, permettrait de dresser un point zéro avant le début de l'exploitation de la carrière afin de s'assurer de l'absence d'effets de la carrière sur ces eaux (cf. recommandation au chapitre 2.2).

Concernant le risque de pollution par hydrocarbures, le dossier prévoit plusieurs mesures : absence de stockage d'hydrocarbures sur site, ravitaillement des engins et de l'unité mobile à partir d'un camion citerne extérieur muni d'un bac à égouttures, kit anti-pollution à disposition du personnel... Ces mesures sont de nature à prévenir une éventuelle pollution.

Insertion paysagère

Les fronts d'exploitation de l'ancienne carrière, situés à flanc de colline, sont aujourd'hui recouverts par la végétation. Les fronts d'exploitation de la nouvelle carrière seront enclavés par rapport au terrain naturel et en partie masqués, au nord, par la présence d'un boisement. D'après les photo simulation, les mesures prévues dans le cadre du projet (conversation des anciens fronts végétalisés, création de merlons végétalisés...) devraient permettre de limiter l'impact sur le paysage.

Le réaménagement final du site consistera à supprimer les merlons et à recouvrir les terrains par des stériles et de la terre végétale pour favoriser une reprise naturelle de la végétation. Le bassin de fond de fouille sera conservé avec un aménagement des berges (pente de 10°) afin de recréer un milieu d'intérêt pour la biodiversité. En revanche le dossier ne prévoit pas d'adapter les orientations de remise en état en fonction des espèces s'étant mises à fréquenter le site, par exemple à travers la réalisation d'un diagnostic écologique 5 années avant l'arrêt de l'exploitation.

L'Ae recommande de prévoir un inventaire naturaliste en amont de l'arrêt de l'exploitation afin d'adapter les orientations de remise en état aux espèces présentes ou souhaitées sur le site.

Impact sur les milieux naturels

Le site est caractérisé par la présence d'une zone humide (ancienne carrière), des prairies et des pelouses. L'inventaire naturaliste a mis en exergue la présence des espèces suivantes :

- deux espèces protégées de lézards, communes dans le Morbihan, à l'ouest du site ;
- deux espèces protégées de chiroptères communes ;
- six espèces patrimoniales d'oiseaux, dont trois nichent potentiellement à l'ouest du site.

Outre la conservation de la zone humide, les mesures concernent notamment la réalisation des travaux d'aménagement entre septembre et octobre (en dehors de la période de reproduction de l'avifaune et à une période permettant à la petite faune terrestre de fuir la zone des travaux) et l'aménagement d'une aire d'accueil à lézards sur l'un des merlons. Ces mesures semblent adaptées à l'enjeu identifié.

Impact sur l'air

Les sources d'émission de poussières seront l'unité mobile de concassage-criblage (source principale), la circulation des engins et des véhicules et les opérations d'extractions. Plusieurs mesures sont prévues pour réduire les émissions (positionnement de l'unité mobile en fond de fouille, arrosage des pistes, vitesse de circulation limitée à 15 km/h...). Enfin, les hameaux les plus proches sont soumis à des vents de faibles intensités et de faibles fréquences, ce qui devrait permettre de réduire leur exposition.

Impact sonore

La principale source sonore concerne le fonctionnement de l'unité mobile de concassage-criblage. Les mesures acoustiques réalisées sur le site actuel ont montré des niveaux sonores modérés variant de 47 à 55 dB(A)² correspondant à un environnement relativement calme associé au passage de quelques véhicules, à la présence d'animaux de ferme et à des activités agricoles.

D'après les résultats de la simulation, les mesures de réduction d'impact qui sont prévues (création d'un merlon supplémentaire, positionnement de l'unité mobile de concassage-criblage en fond de fouille) permettront de réduire l'impact sonore sur les riverains (émergence maximale de 2,1 dB(A)). Le dossier prévoit des solutions complémentaires si nécessaire (rehaussement du merlon..). Ces mesures semblent appropriées, sous réserve que le dossier précise les modalités du suivi qui sera mis en œuvre (cf. chapitre 2.2).

Les tirs de mines, qui seront réalisés tous les 3 mois, seront à l'origine d'un phénomène de détonation, qui peut provoquer un effet de surprise, et de vibrations susceptibles de causer des dommages matériels (fissuration des bâtiments). Le voisinage de la carrière sera informé au préalable des tirs par un signal sonore. Par ailleurs, plusieurs mesures sont prévues pour limiter les vibrations, en particulier la réalisation de tirs préliminaires avec des charges réduites lorsque que le front d'exploitation se rapprochera des habitations, ainsi que la limitation des charges unitaires d'explosifs lors des tirs. Des contrôles vibratoires systématiques seront réalisés pendant les tirs, à la suite desquelles les charges d'explosifs seront adaptées si nécessaire. Ces mesures semblent adaptées à l'égard de l'enjeu considéré.

Impact sur le trafic routier

La carrière est accessible depuis la RD 126, soit en traversant le hameau de Trévadoret, soit en traversant les hameaux de Caralo et de La Ville ès Vieilles. L'augmentation du trafic généré par le projet (7 à 9 poids lourds par jour) représentera un impact faible sur la RD 126 (1,3 à 1,9 %). L'aménagement d'une voie de desserte sur un champ permettra d'éviter les passages au sein des hameaux de la Ville ès Vieilles et de Trévadoret. En revanche aucune mesure destinée à éviter ou réduire la gêne des riverains n'est présentée concernant le hameau de Caralo.

L'Ae recommande de présenter des mesures complémentaires afin de préserver le hameau de Caralo des nuisances dues au trafic généré par la carrière.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

2 A titre indicatif, un niveau sonore de 50 dB(A) est comparable à un bruit émis par l'écoute d'une musique douce, et un niveau de 60 dB(A) est comparable à une conversation vive (source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, données 2013).